

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donnés pouvoir (1) : Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

Absents (2) : Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/11 : Demande de subvention à Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours pour le petit patrimoine non-protégé

Vu le règlement du fonds de concours pour le petit patrimoine non protégé adopté par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 12 décembre 2024,

Sylvie ROUVIER expose :

La commission extramunicipale « patrimoine » souhaite réaliser un sentier d'interprétation sur la butte de Montmeyran comprenant :

- 2 tables d'orientation (lecture de paysage) :
 - 1 table à 180° située au-dessus du château d'eau pour avoir un point de vue de la Raye jusqu'à Montoisson, côté Valence.
 - 1 table à 180° située au sommet, proche de la Vierge, pour avoir une vue de la Raye jusqu'à Montoisson, côté 3 bec.
- 4 panneaux A3 :
 - 1 panneau présentant les Serres de Montmeyran ;
 - 1 panneau présentant les chênes et conifères ;
 - 1 panneau sur les pelouses sèches et la faune ;
 - 1 panneau sur la molasse et l'histoire de la géologie.

Ce sentier d'interprétation éphémère a vu le jour lors de l'organisation des journées européennes du patrimoine de 2022 sur le thème du « patrimoine durable », avec la création 15 panneaux, un circuit à travers le coteau de Montmeyran et un livret-découverte de « Montmeyran et son coteau ». Le circuit ayant suscité beaucoup d'intérêt lors de cette journée, la commission extramunicipale a décidé par la suite de mettre en valeur ce patrimoine de manière pérenne.

Un accompagnement financier de Valence Romans Agglo est possible via le fonds de concours pour le petit patrimoine non-protégé. Le fond vise à soutenir les projets de restauration, de mise en valeur et de sécurisation du petit patrimoine non protégé, en s'appuyant sur une médiation culturelle pour valoriser ces projets. Ce dispositif cible les communes de moins de 9000 habitants, qui sont souvent les plus vulnérables face à la dégradation de leur petit patrimoine et ont des moyens limités pour le préserver. L'enveloppe budgétaire diffère selon le type de patrimoine :

- Patrimoine mobilier : Une enveloppe de 50 000 € sur le mandat est dédiée à la restauration d'éléments mobiliers (bannières, sculptures, etc.), avec une limite de 5 000 € par projet, et un cofinancement à hauteur de 50 % du reste à charge HT pour la commune.
- Patrimoine immobilier : Une enveloppe de 150 000 € est consacrée aux éléments d'architecture (lavoirs, fontaines, etc.), avec une limite de 25 000 € par projet, sur la même base de cofinancement.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Tables d'orientation (x2)	10 906,50 €	Communes	7 461,60 €	50%
Panneaux patrimoine (x4)	2420,80 €	VRA (fonds de concours petit patrimoine immobilier)	7 461,60 €	50%
Pose et réglage des mobiliers	1595,90 €			
Total dépenses	14923,20 €	Total recettes	14923,20 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours pour le petit patrimoine non protégé ;

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Florent FAUCHERY



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official stamp of the Mairie de Montmeyran.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.